

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 13 janvier 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement par intérim
Madame Constance Lauzon, Directrice des affaires publiques et du greffe
Monsieur Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19H 03.

10.01
CA14 26 0001

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 janvier 2014, tel que livré aux membres du conseil de manière à :

- Ajouter l'objet 20.07 :

20.07 - Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse trois contributions financières de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », à la « Société de développement commercial Plaza St-Hubert », et à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon – Montréal », pour l'année 2014

- Amender l'objet suivant :

40.05 - Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un

nouveau bâtiment de 6 à 8 étages pour y aménager 190 unités de logements ainsi que 2 sous-sols pour les stationnements - Emplacement situé sur les lots 4 567 479 et 4 826 943 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000711528

- Retirer l'objet 40.13 :

40.13 - Adoption - Règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2014) » (RCA-101), relatif à la tarification de biens et de services

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA14 26 0002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2013.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

20.01
CA14 26 0003

Autorisation d'une dépense de 464 393,26 \$, taxes incluses, et augmentation de la valeur du contrat octroyé à « Nortrax Québec inc. », pour la location de six tracteurs chargeur sur roues pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018 de 1 306 230,98 \$ à 1 770 624,24 \$, afin de couvrir les coûts de réparation à la suite à des bris facturables - Soumission numéro 13-12698 (RPPS13-08093-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 464 393,26 \$, taxes incluses, et d'augmenter du même montant le contrat octroyé à « Nortrax Québec inc. », pour la location de six tracteurs chargeur sur roues pour le déblaiement et le déneigement des rues pour les hivers 2013-2014 à 2017-2018 majorant ainsi le montant du contrat octroyé par la résolution CA13 26 0249 du 3 septembre 2013 de 1 306 230,98 \$, taxes incluses, à 1 770 624,24 \$, afin de couvrir les coûts de réparation de bris facturables - Soumission 13-12698;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913047

20.02
CA14 26 0004

Autorisation d'une dépense de 192 625 \$ et augmentation de la valeur du contrat octroyé à « Strongco Corporation », pour la location saisonnière de trois niveleuses articulées avec entretien et accessoires pour une durée de 5 ans à raison de 5 mois par année du 1er novembre 2012 au 31 mars 2017,

afin de couvrir les dépenses liées aux bris facturables - Appel d'offres public numéro 12-12121 (RPPS12-03059-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 192 625 \$ et d'augmenter du même montant la valeur du contrat octroyé à « Strongco Corporation », pour la location saisonnière de trois (3) niveleuses articulées avec entretien et accessoires afin de couvrir les coûts de réparation de bris facturables, majorant ainsi le montant du contrat de 581 629,78 \$, taxes incluses, à 774 254,78 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913048

20.03

CA14 26 0005

Autorisation d'une dépense de 57 487,50 \$ et augmentation de la valeur du contrat octroyé à « Nortrax Québec inc. », pour la location annuelle d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires, pour une durée de 3 ans (36 mois), soit du 1er septembre 2012 au 31 août 2015, afin de couvrir les dépenses liées aux bris facturables - Appel d'offres public numéro 12-12120 (RPPS12-03058-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 57 487,50 \$ et d'augmenter la valeur du contrat octroyé à « Nortrax Québec inc. », pour la location annuelle d'une rétrocaveuse avec entretien et accessoires afin de couvrir les coûts de réparation de bris facturables, du même montant majorant ainsi le montant du contrat de 209 231,51 \$, taxes incluses à 266 719,01 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité

03 1132913046

20.04

CA14 26 0006

Autorisation d'une dépense totale de 573 451,20 \$ \$, pour la location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement - Appels d'offres 12-12089 et 12-12395, contrats déjà octroyés sur une base d'heures minimum garanties (RPPS12-02021-OP et RPPS12-08060-OP)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 573 451,20 \$, pour la location horaire d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1132913045

20.05
CA14 26 0007

Approbation de protocoles d'entente avec les organismes « La Maissonnette des Parents » et « Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », pour les projets suivants : « La Magie de Noël » et le « 5 à 7 au clair de lune », au parc de la Petite-Italie ainsi que le « Carnaval d'hiver » au parc Molson - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$ à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes suivants :

- La Maissonnette des Parents;
- Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont.

D'octroyer une contribution financière totale de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, lesdits protocoles.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1131239004

20.06
CA14 26 0008

Octroi d'une contribution financière de 750 \$, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme « Société d'histoire Rosemont-Petite-Patrie », afin de les soutenir dans l'organisation de leurs activités auprès du grand public par la création de leur calendrier annuel pour l'année 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 750 \$ à l'organisme « Société d'histoire Rosemont-Petite-Patrie », afin de les soutenir dans l'organisation de leurs activités auprès du grand public par la création de leur calendrier annuel pour l'année 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité
1136600001

20.07
CA14 26 0009

Approbation de trois projets de convention par lesquelles l'arrondissement verse trois contributions financières de 50 000 \$ à la « Société de développement commercial Promenade Masson », à la « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », et à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », pour l'année 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ respective à la « Société de développement commercial Promenade Masson », à la « Société de développement commercial Plaza Saint-Hubert », et à la « Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon – Montréal », pour l'année 2014;

D'approuver les projets de conventions entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer au nom de la Ville, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité
1130963075

30.01

CA14 26 0010

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2013, soit du 29 octobre au 25 novembre 2013, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 novembre 2013, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois de novembre 2013, soit du 29 octobre au 25 novembre 2013, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité
1133616015

30.02

CA14 26 0011

Adoption d'une résolution, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'adopter une résolution, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, relative à certaines responsabilités liées au service de collecte de branches provenant du domaine privé.

Adoptée à l'unanimité
1134330002

40.01

CA14 26 0012

Stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) - Secteur 46 - Augmentation du nombre de places des zones de SRRR et prolongation de

la plage horaire, sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

- De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté ouest, de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, de 72,3 mètres, à environ 44,5 mètres au sud de la rue Beaubien Est;

- D'aménager er une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté ouest, de 9 h à 23 h, de 78,4 mètres, à environ 44,5 mètres au sud de la rue Beaubien Est;

- De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté ouest, de 16 h à 20 h, du lundi au samedi, de 35,9 mètres, incluant une borne fontaine, à environ 10,5 mètres au nord de la rue de Bellechasse;

- D'aménager une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté ouest, de 16 h à 23 h, de 51,5 mètres, incluant une borne fontaine, à environ 10,5 mètres au nord de la rue de Bellechasse;

- De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté est, de 16 h à 20 h, du lundi au samedi, de 35,8 mètres, à environ 28 mètres au sud de la rue Beaubien Est;

- D'aménager une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté est, de 16 h à 23 h, de 35,8 mètres, à environ 28 mètres au sud de la rue Beaubien Est;

- De récupérer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté est, de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, de 84,6 mètres, à environ 37,6 mètres au nord de la rue de Bellechasse;

- D'aménager une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), sur la rue De Saint-Vallier, entre les rues Beaubien Est et de Bellechasse, côté est, de 9 h à 23 h, de 84,6 mètres, à environ 37,6 mètres au nord de la rue de Bellechasse;

Et de modifier la signalisation en conséquence.

Adoptée à l'unanimité
1131316020

40.02

CA14 26 0013

Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5107 et 5109, 9e Avenue

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 5107-5109, 9^e Avenue, en la Ville de Montréal, *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité
1130963098

40.03

CA14 26 0014

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Transformation d'un duplex en un bâtiment unifamilial, inversion d'une porte, remplacement d'une porte par une fenêtre, enlèvement d'un escalier, installation d'une porte-fenêtre, réaménagement de la terrasse et enlèvement d'un puits de lumière - Bâtiment situé au 5100, 4e Avenue - Demande de permis 3000683993

Considérant que le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) comporte des objectifs et critères qui encadrent l'évaluation de projet de transformation résidentielle;

Considérant que la composition architecturale de la façade autorisée n'a pas été réalisée et que les travaux exécutés n'atteignent pas le niveau de qualité permettant de mettre en valeur et d'enrichir le patrimoine architectural bâti;

Considérant que le précédent créé par l'autorisation de tels travaux serait dommageable pour l'application de la réglementation relative aux secteurs significatifs;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 octobre 2013, a émis un avis défavorable envers les travaux réalisés;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De refuser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de transformation d'un immeuble détaché de 2 étages, afin de modifier la façade. Le bâtiment est situé au 5100, 4^e Avenue, en la Ville de Montréal.

De refuser, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), le plan identifié A400, excluant l'aménagement intérieur, préparé par Tony Paradiso, ingénieur chez GSD consultants, estampillé en date du 18 décembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de transformation 3000683993, lequel document est joint comme annexe au dossier.

Adoptée à l'unanimité
1130963095

40.04

CA14 26 0015

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment de 3 étages afin d'aménager 6 logements avec mezzanine - Bâtiment situé au 6608, rue Boyer - Demande de permis 3000526806

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, situé au 6608, rue Boyer, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés P1, P2, A6, A7, A8, A11 et A13, préparés par Bosses Design, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 18 décembre 2013 par la Direction de

l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000526806, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963099

40.05
CA14 26 0016

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un nouveau bâtiment de 6 à 8 étages pour y aménager 190 unités de logements ainsi que 2 sous-sols pour les stationnements - Emplacement situé sur les lots 4 567 479 et 4 826 943 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000711528

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 6 à 8 étages, abritant 190 logements et une aire de stationnement située sur 2 niveaux de sous-sol. Emplacement situé sur les lots 4 567 479 et 4 826 943 du Cadastre du Québec.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans numérotés 3 à 117, préparés par la firme Lupien Matteau, joints comme annexes au dossier décisionnel, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 18 décembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000711528.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963100

40.06
CA14 26 0017

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement d'une église afin de permettre l'aménagement d'un vestibule et l'installation d'un ascenseur et revoir la configuration des escaliers avant - Bâtiment situé au 6000, 13e Avenue - Demande de permis 3000723178

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la transformation d'une église, située au 6000, 13^e Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés « Détail en plan : poignée de porte », A-002, A-101, A-102, A-103, A-201, A-301 et A-306, préparés par Vézina+Thode architectes, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 19 décembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000723178, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963105

40.07

CA14 26 0018

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, avec sous-sol, afin d'y aménager 11 logements - Bâtiment situé au 1012, rue Saint-Zotique Est - Demande de permis 3000708037

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant un projet de construction d'un immeuble de 3 étages, abritant 11 logements et 5 unités de stationnement au sous-sol. Le bâtiment est situé au 1012, rue Saint-Zotique Est.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans numérotés A100 à A110, préparés par Jacques Garand architecte, joints comme annexes au dossier décisionnel, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 17 décembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000708037.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963072

40.08

CA14 26 0019

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une pergola avec une structure de bois lamellé-collé, au site du Jardins-Jeunes - Bâtiment situé au 4101, rue Sherbrooke Est - Demande de permis 3000733002

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'une pergola, située au 4101, rue Sherbrooke Est (jardin botanique de Montréal), en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A101, A102, A301, A400 et A900, préparés par Eric Majer, architecte, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 18 décembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000733002, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963106

40.09
CA14 26 0020

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de 5 bâtiments de 3 étages afin d'aménager 35 logements avec mezzanines - Bâtiment situé au 6631, rue Saint-André - Demande de permis 3000526804

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de 5 bâtiments résidentiels de 3 étages, situés au 6631, rue Saint-André, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés P1, P2 et A1 à A13, préparés par Bosses Design, excluant l'aménagement intérieur, estampillés en date du 18 décembre 2013 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000526804, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale, ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1130963107

40.10
CA14 26 0021

Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement latéral en aire de bâtiment, afin d'ajouter au total, 12 logements - Bâtiment situé aux 3000-3100, rue Rachel Est - Demande de permis 3000712830

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la configuration des unités d'habitation, localisées du rez-de-chaussée au 8^e étage, qui implique d'agrandir l'air de plancher. Le bâtiment est situé aux 3000-3100, rue Rachel, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-079), les plans paginés de 4 à 26 et 29 à 30 excluant l'aménagement intérieur, préparés par le firme IBI-CHBA, estampillés en date du 18 décembre 2013, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000712830, lesquels documents sont joints comme annexes au dossier.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Adoptée à l'unanimité
1131016003

40.11

CA14 26 0022

Adoption - Second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment, en dépassement de la hauteur maximale, pour le bâtiment situé au 5000, rue Bélanger - Institut de cardiologie de Montréal, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), un second projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 5000, rue Bélanger par l'ajout d'une salle mécanique, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279, modifié, de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs aux limites de hauteur autorisées.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

1° les travaux doivent être conformes aux plans paginés 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, préparés par les architectes N.F.O.E, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 novembre 2013.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité
1130963071

40.12

CA14 26 0023

Adoption - Résolution autorisant l'aménagement d'un café-terrasse et les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation d'aménager un café-terrasse et d'exercer les usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'accessoires domestiques et personnels » comme usages complémentaires à une brasserie, pour le bâtiment situé au 5700, rue Fullum.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1. la superficie totale occupée par l'ensemble des usages « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels » ne doit pas excéder la plus petite des superficies suivantes :
 - a. 450 m²;
 - b. 30 % de la superficie totale de l'établissement;
2. un seul établissement peut être occupé à ces fins;
3. la superficie du café-terrasse ne pourra excéder 100 m²;
4. la superficie occupée à des fins de « vente et de consommation de boissons alcooliques », « salle de réception », « galerie d'art » et « salle de réunion » doit constituer un espace distinct délimité de façon permanente par des murs ou par des cloisons;
5. le débit de boissons alcooliques ne doit générer aucune nuisance en regard de ses occupants;
6. la localisation des usages exercés par l'établissement, du quai de chargement, du conteneur de matières résiduelles et du café-terrasse ainsi que les subdivisions du local situé au 2300, rue Holt doivent correspondre au plan intitulé « plan partiel du rez-de-chaussée » préparé par « Jean Caouette, architecte », en date du 3 juillet 2013 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 20 novembre 2013, ce plan étant joint en annexe;
7. advenant une modification négligeable au café-terrasse et à la subdivision des espaces visés l'occupation « débit de boissons alcooliques », « salle de réunion », « salle de réception », « galerie d'art », « épicerie » et « vente au détail d'appareils domestiques et personnels », ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
8. les travaux suivants, relatifs à l'implantation de l'établissement dans le bâtiment situé au 5700, rue Fullum, doivent être approuvés conformément au titre VIII :
 - a. l'installation ou la modification d'une enseigne;
 - b. l'aménagement d'un café-terrasse et des espaces extérieurs;
 - c. les travaux de transformation et de remplacement d'une caractéristique architecturale du bâtiment;
9. que, pour une approbation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les critères d'évaluation suivant s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :
 - a. le projet doit favoriser l'intégration de la végétation existante dans les aménagements paysagers;
 - b. le projet doit prévoir des mesures de protection des arbres existants lors des travaux;
 - c. les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment;
 - d. le projet doit contribuer à maintenir ou à rehausser le caractère de la voie publique;
 - e. l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et doit contribuer à sa mise en valeur;

- f. les dimensions et le nombre des enseignes doivent correspondre au minimum nécessaire pour identifier l'immeuble.

Adoptée à l'unanimité
1130963067

40.14

CA14 26 0024

Adoption - Règlement intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie » (exercice financier de 2014) - RCA-105

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2013;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (exercice financier de 2014) - RCA-105 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2014)* (RCA-105), tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
1134037002

50.01

CA14 26 0025

Entérinement de l'entente de départ à la retraite intervenue entre la Ville de Montréal et Monsieur Paul Bourret. Autorisation d'une dépense et d'un virement de crédit du compte de passif du surplus de gestion affecté - Divers au montant de 171 968\$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'entériner les termes de l'entente de départ à la retraite intervenue entre la Ville de Montréal et monsieur Paul Bourret.

D'autoriser madame Josée Bédard, directrice de l'arrondissement par intérim de Rosemont-La Petite-Patrie, à signer ladite entente pour et au nom de l'employeur.

D'autoriser une dépense de 171 968 \$.

D'imputer cette dépense au surplus de gestion affecté - divers.

Adoptée à l'unanimité
1133616014

51.01

CA14 26 0026

Comité consultatif d'urbanisme - Renouvellement du mandat d'un membre suppléant, nomination de 4 membres suppléants, nomination d'un membre suppléant à titre de membre régulier et acceptation des démissions d'un membre régulier et de 4 membres suppléants

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De nommer à nouveau, pour une période de 2 ans, à compter du 13 janvier 2014 jusqu'au 12 janvier 2016, madame Catherine Vandermeulen, à titre de membre suppléant, au sein du comité consultatif d'urbanisme;

De nommer, en remplacement de monsieur Philippe Lupien, pour une période de 2 ans, à compter du 13 janvier 2014 au 12 janvier 2016, monsieur Thomas Gauvin-Brodeur, à titre de membre régulier, au sein du comité consultatif d'urbanisme;

De procéder à la nomination, pour une période de 2 ans, à compter du 13 janvier 2014 au 12 janvier 2016, les personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Lili Marin à titre de membre suppléant;
- Monsieur Tom Flies à titre de membre suppléant;
- Madame Amélie Melaven à titre de membre suppléant;
- Madame Dahlia Marinier Doucet à titre de membre suppléant.

D'accepter les démissions des personnes suivantes :

- Madame Élane Ayotte, membre suppléant (élue), depuis le 5 décembre 2013;
- Monsieur Jean Caouette, membre suppléant, à partir du 13 janvier 2014;
- Monsieur Ian Roberge, membre suppléant, à partir du 13 janvier 2014;
- Madame Nathalie Doyon, membre suppléant, à partir du 13 janvier 2014.

Le tout en conformité avec le Règlement RCA-3 intitulé *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité
1130963109

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 21 H 05.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2014.